

Fiche n°4 : L'Hébergement Temporaire en Sortie d'Hospitalisation en cas de rupture brutale de l'aidant

Définition et objectifs de l'Hébergement Temporaire en Sortie d'Hospitalisation (HTSH)

L'EHPAD les Trois Forêts du GHPSO, à Senlis, porte le dispositif d'Hébergement Temporaire en Sortie d'Hospitalisation (HTSH) du territoire Oise Sud-Est. Ce dispositif propose une prise en charge temporaire sécurisée, en cas de **retour ou maintien à domicile momentanément impossible ou à risque**.

L'hébergement Temporaire en Sortie d'Hospitalisation est d'une durée maximale de 30 jours non renouvelable, période durant laquelle aucun reste à charge financier n'est appliqué au résident.

Nota Bene : l'HTSH n'est pas un service d'hospitalisation mais d'hébergement médicalisé. Il peut toutefois être un recours utile, en alternative à une hospitalisation qui serait motivée par un maintien à domicile rendu difficile du fait d'une carence brutale de l'Aidant. Il est donc valorisé dans le présent guide en complément des précédentes fiches.

Motifs généraux de recours à l'HTSH

Sous réserve du respect des critères médicaux d'inclusion, l'Hébergement Temporaire en Sortie d'Hospitalisation (HTSH) peut être proposé à toute personne âgée de 60 ans et plus, en perte d'autonomie, et résidant sur le territoire :

- A la suite d'un passage aux urgences ou d'une hospitalisation, si son état de santé ne nécessite pas un maintien en hospitalisation et que le retour à domicile s'avère momentanément impossible ou à risque
- **Ou directement du domicile, en cas de carence brutale de son Aidant** (décès, hospitalisation non programmée, rupture) **rendant le maintien à domicile momentanément impossible ou à risque**

Critères médicaux d'exclusion

- Etat médical instable / nécessité d'hospitalisation
- Troubles du comportement :
 - troubles perturbateurs
 - personne déambulante ou à risque de fugue
 - troubles psychiatriques non stabilisés
 - addiction ou sevrage récent
- Pathologie infectieuse ou cas contact nécessitant un isolement
- Nécessité de soins infirmiers lourds
- Nécessité d'oxygène mural

Eléments médicaux à communiquer lors de toute demande d'admission en HTSH

Les prérequis à une demande d'admission sont :

- Réalisation d'une synthèse médicale (volet médical du dossier Cerfa N°14732*03)
- Evaluation du projet social (à compléter dans le volet administratif du dossier Cerfa N°14732*03)
- Information de la personne concernée et de l'Aidant

La formalisation de la demande est réalisée par un contact téléphonique du médecin prescripteur, puis l'envoi du dossier Cerfa N°14732*03 complété par mail à l'adresse [HTSH-EHPAD @ ghpso.fr](mailto:HTSH-EHPAD@ghpso.fr).

Coordonnées de l'HTSH

HTSH de l'EHPAD les Trois Forêts – GHPSO

Senlis

Adresse mail : [HTSH-EHPAD @ ghpso.fr](mailto:HTSH-EHPAD@ghpso.fr).

- Médecin EHPAD : Tél. : 03.44.21.73.33 (secrétariat médical)
ou 03.44.21.70.00 (standard)
- Cadre de santé référent : Mme Audrey ALIAS
Tél. : 03.44.21.74.82
- Assistante sociale référente : Mme Sophie PARLEBAS
Tél. 03.44.21.72.35

Pas de réponse téléphonique assurée le week-end et jours fériés, ou en semaine après 17H.

Jours et horaires limites d'admission en HTSH

Jour	HTSH de l'EHPAD Les Trois Forêts - GHPSO Senlis
Horaires limites d'admission en semaine (**)	Après validation de l'admission, le jour et l'heure d'admission sont convenus entre l'EHPAD et l'orienteur. Elle nécessite l'organisation du transport par l'orienteur. Les admissions sont possibles en semaine avant 17H . Pas d'admissions les week-ends et jours fériés.